

ARRETE N° A-2025-480
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élagage des arbres le long de la voirie communale, Boulevard de la Sablière, 43210 Bas-en-Basset, par les Services Techniques de la Mairie de Bas-en-Basset,

ARRETE

Article 1.- Le stationnement sera interdit sur les parkings de la contre-allée du Boulevard de la Sablière, en raison des travaux d'élagage, du Lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 12 Décembre 2025 de 08H00 à 17H00.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la collectivité pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 14 Novembre 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 14 Novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr